

Informations sur le programme de rachat d'actions approuvé le 30 avril 2015

Raison sociale : RENAULT SA

Catégorie : Actions – code ISIN FR 0000131906

Le programme de rachat d'actions de Renault SA, autorisé lors de l'Assemblée générale du 30 avril 2015, a les caractéristiques suivantes :

Titres concernés	actions
Pourcentage du capital maximum pouvant être racheté	10%
Nombre maximal de titres pouvant être acquis	29 572 228 ⁽¹⁾
Montant global maximum du programme	3 548,7 millions d'euros
Prix d'achat unitaire maximum	120 euros
Durée du programme	18 mois

⁽¹⁾ Soit 10 % du capital social au 31 décembre 2014.

Les objectifs de ce programme sont :

- d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution gratuite d'actions, ou toute autre forme d'attribution, d'allocation ou de cession destinées aux salariés et dirigeants de la Société et de son Groupe et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- de les annuler, notamment pour compenser la dilution liée à l'exercice des options de souscription d'actions ou l'acquisition d'actions attribuées gratuitement ;
- de remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la règlementation boursière ;
- d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Renault par un prestataire de services d'investissement indépendant au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; et
- plus généralement, de réaliser toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la loi ou la règlementation en vigueur ou par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme sera valable pour une durée de dix-huit mois, soit jusqu'au 30 octobre 2016.

Au 30 avril 2015, la Société détenait 3 907 783 de ses propres actions, représentant 1,32 % de son capital social.